

Créer de nouvelles structures au service de la mission

« Le Concile Vatican II a présenté la conversion ecclésiale comme l'ouverture à une réforme permanente de soi par fidélité à Jésus-Christ. L'Église au cours de son pèlerinage, est appelée par le Christ à cette réforme permanente dont elle a perpétuellement besoin en tant qu'institution humaine et terrestre. Il y a des structures ecclésiales qui peuvent arriver à favoriser un dynamisme évangélisateur. Sans une vie nouvelle et un authentique esprit évangélique, sans fidélité de l'Église à sa propre vocation, toute nouvelle structure se corrompt en peu de temps [...] »

La réforme des structures, qui exige la conversion pastorale, ne peut se comprendre qu'en ce sens : faire en sorte qu'elles deviennent toutes plus missionnaires, que la pastorale ordinaire en toutes ses instances soit plus expansive et ouverte, qu'elle mette les agents pastoraux en constante attitude de *sortie* et favorise ainsi la réponse positive de tous ceux auxquels Jésus offre son amitié. »

Pape François, Exhortation apostolique, *La Joie de l'Évangile*, n° 36-37.

ENJEU DE L'ORIENTATION :

Le synode des années 1988-1992 avait conduit, à la création des actuelles 35 paroisses dans le diocèse. Depuis plusieurs années, certaines de ces paroisses se sont regroupées en Ensembles pastoraux (11 à ce jour). Il convient de généraliser cette pratique.

→ La constitution des Ensembles pastoraux favorise, en effet :

- La synodalité, grâce à la mise en œuvre d'une pastorale commune : catéchèse, catéchuménat, pastorale des baptêmes, des mariages, pastorale des jeunes, Service du frère, etc...
- Le dynamisme des paroisses dans un Ensemble pastoral.

CONTENU DE L'ORIENTATION :

→ Création d'Ensembles pastoraux sur tout le diocèse. Les paroisses sont inchangées ; elles relèvent toutes désormais d'un Ensemble pastoral dont elles partagent le projet pastoral.

→ Mise en place de nouvelles structures au sein de chaque Ensemble pastoral. Cela favorisera un véritable dynamisme missionnaire et permettra la mise en œuvre d'une pastorale commune au sein des paroisses de cet Ensemble :

- Un seul Curé pour les paroisses d'un même Ensemble pastoral. Les autres prêtres sont prêtres coopérateurs, auxiliaires, aînés ou retirés.

- Crédation d'une Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP).
 - Sa mission : gouverner, servir la communion, innover, décider.
 - Sa composition : le curé et des personnes issues des paroisses de l'Ensemble pastoral.
- Crédation d'un Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP).
 - Sa mission : au service de l'Ensemble pastoral, coordonner les dépenses et les recettes communes aux paroisses.
 - Sa composition : le curé, un membre de l'EMEP, un membre de chaque paroisse.
- Crédation de quatre pôles pastoraux au sein de l'ensemble pastoral :
 - Pôle Annonce de la foi,
 - Pôle Service du frère,
 - Pôle Vie spirituelle,
 - Pôle Soutien.

Ces pôles seront en relation avec les Pôles Pastoraux diocésains.

- Les Conseils Pastoraux Paroissiaux (CPP) seront amenés à évoluer dans leurs missions et leur composition. Ils sont un lieu d'échanges, de discernement, de proposition qui favorisent la proximité. Ils travaillent en relation avec l'EMEP.
- Crédation des communautés de proximité : ces petites communautés de proximité succèdent aux Équipes d'Animation de Relais Paroissial (EARP) ; elles participent à l'animation de la vie ecclésiale locale, en relayant les orientations de l'Équipe de Mission de l'Ensemble Pastoral (EMEP) et en œuvrant avec les Pôles pastoraux de l'Ensemble pastoral.
- Les Conseils Économiques Paroissiaux (CEP) continuent d'exister (canon 537). Leur mission est de gérer les biens de la paroisse et de collaborer au travail du Conseil Économique de l'Ensemble Pastoral (CEEP).

MISE EN ŒUVRE :

- *Je décide, à terme, la constitution d'Ensembles pastoraux sur tout le diocèse.*
- *Je décide que chaque paroisse fera désormais partie d'un Ensemble pastoral.*
 - *Je décide la suppression des Pays, des Équipes d'Animation Pastorale Paroissiales (EAPP) et des Équipes d'Animation de Relais Paroissial (EARP).*
 - *Je décide la mise en place des nouvelles structures pastorales décrites dans le contenu de cette orientation.*
 - *Je décide la création d'une équipe chargée de la rédaction des statuts de ces nouvelles instances.*

Pour ce faire,

- *Je demande qu'un processus de type synodal se déroule dans l'année pastorale 2025-2026, afin que, sous la responsabilité du curé et des membres des EAPP, et en relation avec le vicaire épiscopal, les paroisses du diocèse émettent leurs souhaits sur la constitution de l'Ensemble pastoral dont elles feront partie.*
- *Je souhaite que ces Ensembles pastoraux soient définis en septembre 2026 et érigés au plus tard en septembre 2027.*

NS